



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau des collectivités locales**  
Affaire suivie par : Michèle LENOËL  
Tél. : 04 75 66 51 47  
[pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr)

Privas, le **18 OCT. 2021**

**Le préfet de l'Ardèche**  
à  
Monsieur le président du conseil  
départemental de l'Ardèche  
Monsieur le président du conseil  
d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours de l'Ardèche  
Mesdames et messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents  
d'établissements publics de coopération  
intercommunale  
(En communication à Messieurs  
les sous-préfets de Tournon-sur-Rhône  
et de Largentière)

**Objet :** Délibérations relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Par circulaire du 10 septembre 2021, je vous rappelais les dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique qui a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2002 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et imposé aux collectivités territoriales concernées de définir de nouvelles règles conformes au droit, dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, soit avant le 1er janvier 2022, pour les communes, leurs groupements et établissements publics et avant le 1er janvier 2023 pour le département et ses établissements publics.

Un bilan provisoire de l'application de ces dispositions est demandé par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales ainsi que la ministre de la transformation de la fonction publique.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir m'adresser la délibération relative au temps de travail en cours dans votre collectivité avant le 28 octobre 2021 à l'adresse suivante, en vous priant de m'excuser pour ce délai très contraint : [pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr)

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

Isabelle ARRIGHI